

CHARTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU CH DAX CÔTE D'ARGENT

Dax, le 26/06/2019



ARTICLE 1 : RÉFÉRENT HANDICAP

Le Centre Hospitalier de Dax désigne plusieurs professionnels, référents handicap, par pôle, mobilisable par les pôles et services. Il met en place un dispositif de conseil auprès des équipes soignantes pour améliorer l'accueil et la qualité du séjour des personnes en situation de handicap à l'hôpital, et pour maintenir un dialogue permanent avec l'ensemble des associations.

ARTICLE 2 : BESOINS SPÉCIFIQUES

Les équipes soignantes répondent de la façon la mieux adaptée aux besoins sanitaires et fondamentaux de la personne en situation de handicap en consultation et/ou en hospitalisation. Sous réserve de situation d'urgence, la priorité de prise en soins est accordée par les soignants au patient en situation de handicap afin d'écourter au maximum les périodes d'attentes. Les équipes soignantes procèdent systématiquement à un bilan de fonctionnalité (identification de la nature du handicap) et à l'évaluation des conditions d'accueil requises. Elles portent une attention particulière à l'organisation du suivi du patient lors de sa sortie.

ARTICLE 3 : LA PLACE DE L'AIDANT

La place de l'aidant auprès du patient en situation de handicap est reconnue et acceptée par l'équipe soignante dans le dispositif d'aides humaines lors de son hospitalisation. L'aidant peut accomplir tous les actes de la vie quotidienne, dans le respect de leur compatibilité avec la mise en œuvre des thérapeutiques. L'équipe soignante dialogue avec la personne en situation de handicap, ses aidants et/ou proches, afin d'adapter l'organisation du dispositif d'aide, dans le respect de la déontologie, de la réglementation, et sous la responsabilité du médecin référent de l'unité de soins.

ARTICLE 4 : AIDES TECHNIQUES ET ÉQUIPEMENTS

La personne en situation de handicap peut utiliser son propre matériel (aides techniques ou équipements de confort) dans le respect des procédures du service.

Le Centre Hospitalier de Dax reconnaît à la personne en situation de handicap, la possibilité d'utiliser son propre matériel si celui de l'hôpital n'est pas adapté à son cas. L'équipe de soins et le patient se référeront à la procédure définie par le service en matière de règles d'hygiène, de condition de prise en compte du matériel, de son entretien et de sa sécurité.

La personne en situation de handicap ou l'aidant intervient pour accompagner les soignants dans la manipulation et l'utilisation de ce matériel.

L'accès des chiens d'assistance ou des chiens guides d'aveugle accompagnant leurs maîtres dans les lieux ouverts au public est garanti en France par la loi du 11 février 2005.

ARTICLE 5 : ACCESSIBILITÉ

Le Centre Hospitalier de Dax respecte la réglementation et les normes architecturales en matière d'accessibilité lors de la réalisation de travaux.

Il améliore de façon continue l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, l'environnement bâti, y compris la voirie, en veillant à la réglementation et au confort d'usage pour tous. Il prend en considération ces normes lors des travaux de rénovation ou de construction nouvelles (rampes d'accès, aménagement de locaux, signalétique, places de parking, domotique, éclairage...).

Le Centre Hospitalier de Dax évalue les besoins et attentes des patients et des associations et analyse les réclamations qui lui sont adressées dans ce domaine. Il procède à l'inventaire des travaux d'amélioration à réaliser, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur et le définit dans son schéma directeur architectural d'accessibilité. Il tient à disposition du public le registre d'accessibilité.

ARTICLE 6 : ACCUEIL, INFORMATION, COMMUNICATION

Le Centre Hospitalier met à disposition des outils adaptés pour faciliter l'accueil et l'information du patient et la communication avec le patient.

Il s'engage à mettre en place en collaboration avec les associations concernées, des outils de communication adaptés aux différents types de déficience pour faciliter l'accueil, la communication et la prise en compte de la personne en situation de handicap par les différents acteurs hospitaliers.

Le personnel soignant prend en compte et utilise les recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM.

ARTICLE 7 : SENSIBILISATION ET FORMATION

Le Centre Hospitalier Dax s'engage à sensibiliser et à former les personnels hospitaliers à la prise en charge du handicap. Il sensibilise l'ensemble des personnels sur les besoins spécifiques liés aux différents types de déficience par la formation et des opérations de communication interne.

ARTICLE 8 : EVALUATION ET DIALOGUE AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES PARTENAIRES

Le dispositif d'accueil à l'hôpital des personnes en situation de handicap est évalué régulièrement.

Le Centre Hospitalier fait le point, en collaboration avec les Associations, les établissements sociaux partenaires, les intervenants médicaux, les équipes soignantes. Il présente le bilan annuel des actions réalisées, l'analyse régulière des questionnaires de sortie, les courriers de plaintes et réclamations, les avis de la CDU.

Un dialogue permanent avec les associations et les partenaires est organisé notamment par la tenue 2 à 3 fois par an de la Commission d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap, commission permanente issue du groupe de travail initial.